

Communiqué de presse M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, est intervenu à plusieurs reprises lors de la discussion au Sénat du « projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Il a notamment soutenu un amendement tendant à intégrer « l'environnement, les conditions de vie, le contexte » dans la prise en compte des « situations de handicap », conformément aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé et à la « déclaration de Madrid ».

« Le handicap, a-t-il dit, est une interaction entre des facteurs individuels et des facteurs d'environnement (...) Des facteurs liés à l'architecture, à la voirie, à la forme des logements, aux conditions de travail, aggravent ou atténuent le handicap : nous demandons qu'ils soient pris en compte, (...) conformément à la demande récurrente des associations (...) plutôt que de continuer à parler de la personne handicapée, comme d'une entité abstraite ».

S'agissant de la « prestation de compensation », M. SUEUR a déclaré : « Sans méconnaître les progrès opérés par le Gouvernement, j'estime qu'il serait regrettable de ne pas inscrire dans la loi le droit fondamental de toute personne atteinte d'un handicap à percevoir une prestation de compensation en fonction de ses besoins (...) Avec la rédaction actuelle, une personne de 59 ans et onze mois est un adulte handicapé et la même personne, à 60 ans et un mois, est une personne âgée dépendante. Refuser le principe universel du droit à prestation quel que soit l'âge de l'intéressé, la date d'origine et la cause du handicap serait passer à côté d'une grande innovation de notre droit social ».

Télécharger le communiqué au format pdf

[Télécharger le fichier](#)